

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 janvier 2025 à 18 heures 30 minutes
Mairie d'Accous

Présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Absent(s) :

M. GUIRAUTE André

Excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

Secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Président de séance : M. BARRAUD Dany

Le Maire prend la parole en attendant les derniers conseillers.

Il informe l'assemblée que le projet de caserne sur Accous avance bien. Les négociations sont en cours pour acquérir le terrain près de l'entrepôt des services du Conseil Général. Les travaux devraient être prévus en 2026.

Tous les membres du conseil étant présents, le conseil commence à 18h35.

Le Maire présente la première délibération.

Il indique que la création du poste de rédacteur fait suite à la réforme pour les secrétaires de mairie.

**202509011 - PERSONNEL : Création d'un poste de rédacteur (Secrétaire Général de Mairie)
au 01/08/2024**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de **secrétaire général de mairie** pour assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre, sous la direction du Maire ou des élus délégués, les politiques déclinées par l'équipe municipale
- Coordonner, organiser et gérer les moyens humains, matériels et financiers de la commune. (Fiche de poste en annexe)

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Cadre des rédacteurs territoriaux	B	1	Temps complet	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 508.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération de Conseil municipal en date du 9 octobre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 508.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

202509012 - ECOLE : Tarifs Cantines au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que le Collège d'Aspe fournit les repas du midi de la restauration scolaire. Les prix des repas sont fixés par le Département et communiqués au collège au mois de novembre de chaque année.

Ce service fait l'objet d'une convention de fourniture de repas que le Conseil Départemental, le Collège d'Aspe et la Commune d'Accous renouvellent chaque année.

Le Maire informe l'Assemblée que, lors du Conseil d'Administration du Collège, il a été annoncé une augmentation de 15 centimes pour le repas « enfant » et de 10 centimes pour le repas « adulte ».

Il propose au Conseil Municipal de répercuter ces augmentations sur les tarifs des repas facturés. Le prix du repas « enfant » serait de 3,40 € (au lieu de 3,25 €) et celui du repas « adulte » serait de 4,70 € (au lieu de 4,60 €).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de cantine 2025, appliqués sur l'école d'Accous, suivants :

Tarifs Cantine	Tarifs Année 2024	Tarifs votés Année 2025
Prix Repas « enfant »	3,25 €	3,40 €
Prix Repas « adulte »	4,60 €	4,70 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

202509013 - AMENAGEMENT DE LA BERTHE : Demandes de subventions

Le Maire distribue à chacun des membres présents le tableau de financement prévisionnel de l'opération. Une réunion publique aura lieu en février pour présenter le projet.

Il présente le plan général du projet réalisé avec l'aide de l'APGL et du CAUE ; il lit ensuite la délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser d'aménagement de l'entrée sud du village, sur le chemin de la Berthe.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 224 008 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

PRECISE - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour créer le poste qui surveille les enfants lors de la sieste de l'après-midi.

Il explique qu'à la prochaine rentrée, les enfants pourront faire leur entrée à l'école à partir de 2 ans s'ils sont propres.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour surveiller les enfants lors de la sieste et aider les instituteurs.

L'emploi serait créé pour la période du 06/01/2025 au 04/07/2025.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, représentant 12h de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire revient sur le problème de l'utilisation du skate parc :

- la commune se charge d'installer un panneau précisant que le pliage des voiles est interdit sur le skate parc durant les vacances scolaires,
- les parapentistes vont voir pour réaliser une plateforme dédiée au pliage des voiles sur leur terrain.

M. CACHELOU demande des nouvelles de la Maison Rouglan.

Le Maire explique que la maison est quasiment vidée, il reste quelques meubles. Le jardin a été entièrement nettoyé. Un état topographique a été réalisé, ainsi qu'un état sanitaire.

L'idée serait de créer des logements pour personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées. Il n'y a aucune structure entre le domicile des personnes et la maison de retraite. Un tel projet avec logements au 1er étage permettrait une mixité sociale. Mais rien n'est engagé. Pour l'instant, il convient d'être prudent et de regarder ce qui se fait ailleurs. L'idéal serait de trouver un opérateur privé ou public qui prenne en charge l'opération.

M. CACHELOU demande à être informé d'un tel projet.

Le Maire lui répond que ce projet sera discuté, pour le moment, ce ne sont que des idées.

M. CACHELOU demande quelle est la réglementation sur la commune pour l'installation de panneaux solaires.

Le Maire informe qu'il y a un prospectus à ce sujet, qui devrait être en ligne sur le site de la commune, si cela n'est pas fait, nous l'ajouteront.

Il rappelle également que l'Architecte des Bâtiments de France ne donne qu'un avis simple sur la commune, sauf pour Jouers.

M. CACHELOU demande où en est le chantier de l'église.

Le Maire informe que l'église sera fermée pendant un an environ. Il va falloir penser à la circulation dans la commune avec ces travaux, peut-être installé un sens unique ? Les travaux démarreront début mars par le confortement intérieur des voûtes, puis l'installation des échafaudages en avril.

La séance se termine à 19h15.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ACCOUS
Le Maire,